

COMMUNE DE



Délibération N° 18/2017  
Séance du 26 avril 2017

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la création d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite dans l'école de Puplinge et à l'amélioration des chemins de fuite**

Vu l'intérêt de disposer d'un ascenseur dédié aux personnes à mobilité réduite dans l'école primaire de Puplinge,

vu le rapport du bureau Zanetti concernant les normes de sécurité dans l'école primaire de Puplinge,

vu le devis établi par le bureau LSD le 5 avril 2017,

vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière, du 6 avril 2017,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le conseil municipal

**DECIDE**

par 14 oui, soit à l'unanimité,

1. De réaliser les travaux relatifs à la construction d'un ascenseur pour personne à mobilité réduite et à l'amélioration des chemins de fuite dans l'école de Puplinge.
2. D'ouvrir au maire un crédit de CHF 200'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses de CHF 200'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 200'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, rubrique 2116.331.00 dès 2018.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 200'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Puplinge, le 26 avril 2017